REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°38

15 Mai 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2017–991 du 10 mai 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Haironville

Arrêté n° 2017–992 du 10 mai 2017 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Nettancourt

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5754-2017 du 26 avril 2017 engageant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élection

ARRÊTÉ N° 2017 – 991 DU 10 MAI 2017 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE D'HAIRONVILLE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de M. Jacky LEMAIRE de ses fonctions de maire de la commune d'Haironville et son acceptation par la Préfète ainsi que le décès de M. Sébastien DEFONTAINE, conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection des nouveaux maire et adjoint(s), qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune d'Haironville, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 11 juin 2017**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 18 juin 2017.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 15 mai 2017 jusqu'au mardi 23 mai 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le mercredi 24 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.38 ou 03.29.77.56.36.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 12 juin 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 13 juin 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 29 mai 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 10 juin 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et close le samedi 17 juin 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 7 juin 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 14 juin 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Toutefois, la concomitance avec l'organisation des élections législatives implique la mise en place de deux bureaux de vote distincts.
Si les deux bureaux de vote sont installés dans la même pièce, ils devront alors être séparés par un obstacle continu, interdisant qu'un électeur puisse passer d'une partie à l'autre. Toutes les dispositions seront prises par ailleurs pour qu'un affichage distingue clairement chaque bureau de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le premier adjoint de la commune d'Haironville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 MAI 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élection

ARRÊTÉ N° 2017 – 992 DU 10 MAI 2017 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE NETTANCOURT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la démission de M. Christophe ANTOINE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Nettancourt et son acceptation par la Préfète ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection des nouveaux maire et adjoint(s), qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Nettancourt, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 11 juin 2017**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 18 juin 2017.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 15 mai 2017 jusqu'au mardi 23 mai 2017, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le mercredi 24 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.38 ou 03.29.77.56.36.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 12 juin 2017 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 13 juin 2017 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 29 mai 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 10 juin 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et close le samedi 17 juin 2017 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 7 juin 2017 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 14 juin 2017 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Toutefois, la concomitance avec l'organisation des élections législatives implique la mise en place de deux bureaux de vote distincts.
Si les deux bureaux de vote sont installés dans la même pièce, ils devront alors être séparés par un obstacle continu, interdisant qu'un électeur puisse passer d'une partie à l'autre. Toutes les dispositions seront prises par ailleurs pour qu'un affichage distingue clairement chaque bureau de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le premier adjoint de la commune de Nettancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 MAI 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
13 AVR. 2017
Délégation au développement social territorial

LE DÉPARTEMENT meuse

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale Solidarité,
Éducation et Mobilité

ARRÊTÉ

N° 5754-2017 du 26 AVR. 2017

engageant la révision du
schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi a loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de la Meuse approuvé par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général le 31 mars 2011 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 26 avril 2011 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 fixant la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 10 mars 2016 ;

Considérant la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage qui dispose que la révision soit engagée conjointement par le représentant de l'État et le président du Département au plus tard à la date anniversaire des 6 ans de publication du schéma au recueil des actes administratifs ;

Considérant que l'engagement de la révision du schéma doit se faire au plus tard le 26 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTENT

Article 1er : En application à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée, le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Meuse est mis en révision par l'État et le Département à partir du 26 avril 2017, selon la même procédure que pour son élaboration.

Article 2 : Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative des gens du voyage, le schéma révisé sera approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de révision fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 AVR. 2017

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Le Président du Conseil Départemental,

Claude LÉONARD

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – BP 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17